



The **Catholic Bishops**  
of **Alberta** and the  
**Northwest Territories**

Les évêques catholiques  
de l'**Alberta** et des  
**Territoires du Nord-Ouest**

8421 — 101 Avenue, Edmonton, Alberta, Canada, T6A 0L1 | T 780.469.1010 F 780.465.3003

## **Déclaration des évêques catholiques de l'Alberta concernant le suicide assisté et l'euthanasie**

En février 2015, la Cour suprême du Canada a déterminé que les lois actuelles du Canada qui interdisent le suicide assisté sont inconstitutionnelles et a ainsi suscité un vaste débat sur le sujet. Les évêques catholiques de l'Alberta font la déclaration suivante afin d'exprimer leur profonde inquiétude concernant l'incidence de cette décision sur nos concitoyens de l'Alberta.

L'Église catholique est engagée à protéger et à prendre soin des personnes les plus vulnérables de notre société, incluant, bien sûr, celles qui souffrent et les Albertains en voie de mourir. Depuis le début de notre histoire, les soins de santé catholiques au Canada, et dans notre province, témoignent de cet engagement. Inspirés par notre foi et notre tradition de compassion envers les pauvres, les malades ou les mourants, nous sommes convaincus que donner accès à d'excellents soins palliatifs, excluant le suicide assisté et l'euthanasie, est le moyen le plus éthique de s'assurer que tous les Albertains en voie de mourir sont traités avec le respect propre à leur véritable dignité comme personnes humaines.

Ceci dit, nous voulons souligner que, du point de vue catholique, tout acte qui consiste à provoquer, intentionnellement et délibérément, sa propre mort ou la mort d'autrui est moralement injustifiable. Par conséquent, aucun catholique ne peut plaider en faveur du suicide assisté ou de l'euthanasie, ni participer de quelque façon que ce soit, par action ou omission, dans le meurtre intentionnel d'un autre être humain. Cette position est inspirée non seulement par notre foi et notre tradition, mais aussi par la raison. C'est aussi un point de vue fréquemment partagé par d'autres groupes religieux, des professionnels de la santé et des Albertains qui s'opposent à l'idée de tuer les personnes les plus vulnérables. Lorsque qu'on peut mettre fin à toute vie de notre gré, c'est la dignité de toutes les vies qui est sérieusement atteinte et le respect pour la vie humaine dans notre société en générale en est diminué.

En attendant les délibérations de notre Parlement canadien et compte tenu de la décision de la Cour suprême du Canada ainsi que de la pression exercée par d'autres instances canadiennes, nous aimerions aborder certains éléments importants à considérer.

### **La nécessité d'une consultation**

Tout d'abord, si des lois et des règlements régissant l'acceptation légale du suicide assisté ou de l'euthanasie doivent être adoptés, nous devons alors accepter qu'en principe et en pratique, ces lois et règlements auront une incidence sur tous les Albertains. Par conséquent, nous demandons à notre

gouvernement provincial d'entreprendre une vaste consultation ouverte à quiconque souhaite parler de cette question. Cette consultation est nécessaire en raison de la gravité du sujet, et ce, malgré le temps et les efforts exigés par un tel processus. Après tout, l'ouverture à la diversité d'opinions et de préoccupations font partie du fondement de notre démocratie.

### **Protection des personnes vulnérables**

Deuxièmement, nous craignons sérieusement que la légalisation du suicide assisté et/ou de l'euthanasie mettra certains membres de notre famille commune en danger. Dans les pays qui ont déjà adopté des lois autorisant l'euthanasie et le suicide assisté, il a été prouvé que, dans la pratique, ce qui était censé être des « garanties » contre les abus de droit n'en était pas du tout. Une société juste et éthique existe dans la mesure où elle s'occupe de ses membres les plus vulnérables et les protège.

Tout comme dans le reste du Canada, la population albertaine vieillit. À l'instar de plusieurs Albertains, nous sommes très inquiets devant l'augmentation du nombre de cas de maltraitance infligée aux aînés dans nos communautés et nos familles. Cette violence peut prendre différentes formes, dont l'abandon affectif. Une province albertaine juste et éthique s'engagera aussi à assurer que les personnes âgées obtiennent d'excellents services sociaux, de soins à domicile et de soins palliatifs en établissement. Ce sont nos mères et nos pères; ils ont construit nos maisons et bâti notre province. Ils ne sont pas un fardeau et notre indifférence individuelle et collective ne doit pas les amener à se percevoir ainsi.

Récemment, la réduction du financement des soins de santé a souvent entraîné d'énormes compressions dans les soins et le traitement des personnes atteintes de maladies mentales. Encore aujourd'hui, ces personnes sont souvent victimes de discrimination injuste et de stigmatisation de la part de leur famille, de leurs amis, de leurs collègues et de la société. Dans d'autres régions, ce groupe est notamment représenté de façon disproportionnée parmi les cas de suicide assisté et d'euthanasie. La protection des personnes atteintes de maladies mentales exige qu'on admette que la maladie mentale n'est pas une raison acceptable d'avoir recours à l'euthanasie ou au suicide assisté. Une personne souffrant d'une maladie ou d'un problème de santé physique peut aussi être sérieusement affectée par la dépression ou d'autres maladies mentales qui lui empêchent de donner un consentement libre et éclairé. Une mesure de protection responsable devrait à la fois exclure les personnes qui, en raison de leur maladie mentale, n'ont pas la capacité de donner leur consentement et inclure l'obligation de les traiter.

Les personnes handicapées sont, elles aussi, à risque puisqu'elles sont victimes de stigmatisation tout comme les personnes souffrant de maladies mentales. Dans une province albertaine véritablement juste et éthique, les personnes handicapées seraient considérées comme partie intégrale de la beauté de notre humanité commune, et jouiraient d'être acceptées et célébrées pour leurs dons uniques. Chaque être humain a une valeur intrinsèque, et ce, à toutes les étapes de la vie et dans toutes les circonstances de l'existence.

### **Protection du droit à la liberté de conscience**

Troisièmement, les autres provinces canadiennes ont proposé des règlements qui portent atteinte à la liberté de conscience des médecins et des travailleurs de la santé. Cela ne doit pas se produire ici. Les médecins, les autres professionnels de la santé et nos institutions ont le droit non seulement à la liberté de conscience conformément à la Charte canadienne des droits et libertés, mais aussi selon un bon exercice de la profession médicale. Moralement inacceptable comme tel, imposer à un médecin

d'euthanasier une personne ou de l'aider à se suicider bouleverserait radicalement la définition même de ce qu'est un médecin. Tuer n'est pas un traitement en médecine. De même, du point de vue purement éthique, et sûrement de celui de l'enseignement morale catholique, un médecin qui s'oppose à ces pratiques par conviction ne doit pas être contraint de référer un patient à un autre professionnel qui approuve le suicide assisté ou l'euthanasie. Il y aurait, en fait, complicité et donc violation du droit de la personne à la liberté de conscience. De plus, les professionnels de la santé qui refusent, pour des raisons de conscience, toute participation directe ou indirecte à de telles pratiques doivent être protégés contre l'intimidation et la discrimination.

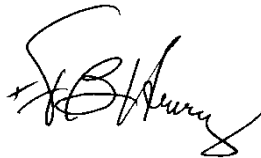
Les droits des patients et ceux des membres de la famille doivent également être respectés, c'est-à-dire leur droit civil d'obtenir, pour eux-mêmes et pour leurs proches, des soins médicaux sans aucune pression exercée sur eux de demander un suicide assisté ou l'euthanasie. Ils ont le droit naturel d'obtenir les services de médecins et d'institutions qui n'exercent que la médecine et ne sont pas impliqués dans le meurtre cautionné par l'État. Cela est essentiel pour maintenir la relation de confiance entre les patients et les médecins ou les autres fournisseurs de soins. Un grand nombre de citoyens croient toujours que leurs médecins, et les institutions auxquelles ils s'en remettent au besoin, prêter le serment d'Hippocrate et y adhèrent avec conviction. Ces citoyens ne doivent pas être privés de cet accès simplement parce que d'autres souhaitent obtenir de l'aide au suicide. S'ils en sont privés, cela aura des conséquences importantes, perturbant ainsi la relation de confiance qui existe entre l'État et ses citoyens ainsi qu'entre la communauté médicale et la population.

La décision de la Cour suprême du Canada permet dans certaines circonstances ce qui est moralement injustifiable en toute circonstance : mettre fin à la vie innocente d'un être humain. Cela est inacceptable dans une société réellement juste et éthique.

Les évêques catholiques de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest,



Mgr Richard W. Smith  
Archevêque d'Edmonton



Mgr Frederick Henry  
Évêque de Calgary



Mgr Gregory J. Bittman  
Évêque auxiliaire d'Edmonton



Mgr Gerard Pettipas C.Ss.R  
Archevêque de Grouard-McLennan



Mgr David Motiuk  
Évêque éparchial ukrainien d'Edmonton



Mgr Paul Terrio  
Évêque de Saint-Paul

Le 11 février 2016